



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Personnes sans domicile fixe

Question écrite n° 10877

Texte de la question

M. René Carpentier attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la santé et de la ville, sur certaines difficultés auxquelles sont confrontées les personnes sans domicile fixe. Il s'agit en particulier au plan administratif de l'établissement d'une carte d'identité. Il s'agit, par ailleurs, alors que ces personnes peuvent exercer un emploi précaire ou avoir un revenu régulier comme le RMI, des difficultés à avoir un carnet de chèques. Ce sont des discriminations qui pourraient être résolues. Il lui demande les mesures qu'elle met en œuvre avec les ministres de l'intérieur et des finances pour répondre à ces problèmes générateurs d'exclusion.

Texte de la réponse

Parmi toutes les difficultés auxquelles se heurtent les personnes sans domicile fixe dans leur vie quotidienne, le fait de ne pouvoir se faire délivrer une carte nationale d'identité est particulièrement pénalisant. En effet, en l'état actuel du droit, les personnes qui sollicitent une carte nationale d'identité ou un passeport sont tenues d'apporter la preuve de leur domicile. L'impossibilité juridique d'obtenir ces documents d'identité rend évidemment les démarches, en vue précisément de trouver un emploi ou un logement, plus difficiles. Le ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, compétent en matière de délivrance de documents d'identité examine actuellement, en liaison avec les différents départements ministériels concernés, les mesures indispensables pour mettre fin à cette situation.

Données clés

Auteur : [M. Carpentier René](#)

Circonscription : - COM

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10877

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 7 février 1994, page 553

Réponse publiée le : 30 mai 1994, page 2709